

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

Arrêté A n°2022-15
portant Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré

Le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

Vu la délibération n°29 du 9 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Vu la délibération n°37 du 23 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré,

Vu l'arrêté communautaire n°2020-40 du 15 décembre 2020 portant mise à jour n°1 du PLUI de l'île de Ré,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île de Ré portant approbation de la modification n°1 du PLUI

Vu la délibération du 06 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île de Ré portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le premier groupe de l'article 5.1 relatif à l'aménagement de l'espace, plus particulièrement "le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale", entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la carte de la servitude d'utilité publique relative à la conservation du patrimoine (servitude AC4, annexe1) et les cartes informatives liées à l'exercice du droit de préemption par le Département de la Charente-Maritime au titre des Espaces Naturels Sensibles (annexe 2)

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré afin de rectifier une erreur matérielle qui porte sur la cartographie des servitudes d'utilité publique AC4 pour le SPR de SAINT MARTIN DE RE et d'ajouter, à titre d'information les délibérations et cartes annexées des zones de préemption du Département de la Charente-Maritime en raison de leur redéfinition dans les communes de LA FLOTTE et LOIX,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré sont mises à jour par le présent arrêté. Elles comprennent :

AR. Préfecture le Plan A du Site Patrimonial Remarquable de la commune de SAINT MARTIN DE RE (Tome 4, pièce 4.2.11 du PLUI de l'île de Ré) au titre des servitudes d'utilité publique

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

relatives à la conservation du Patrimoine culturel, monuments naturels et sites : zone de protection du patrimoine architectural et urbain (AC4)

2. Délibérations des 26 mars 2021 et 23 avril 2021 et leurs plans annexés sur le périmètre d'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans les communes de LA FLOTTE et LOIX (Tome 4, pièce 4.2.4)

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'île de Ré et dans la mairie de chacune des dix communes membres.

Article 3 : un dossier de mise à jour du PLUi est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'île de Ré aux jours et heures habituels d'ouverture, et en version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Fait à Saint Martin de Ré

Le 20/12/22



Le Président
Lionel QUILLET

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022